

ASSEMBLEE NATIONALE14 décembre 2005

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 162

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE PREMIER

Après le quatrième alinéa de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Les actes de reproduction spécifiques effectués par des bibliothèques accessibles au public, des établissements d'enseignement, des musées ou par des services d'archive, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique, direct ou indirect. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux organismes visés de continuer à exercer leurs missions dans le contexte numérique, conformément à l'exception n°5.2.c autorisée par la Directive 2001/29/CE.